

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°4

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

Codes ISIN : Parts A : FR0013196300 - Parts B : FR0013196318
Fonds d'investissement de proximité soumis au droit français
Société de gestion : Apicap

1 OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Description des objectifs et de la politique d'investissement du Fonds¹ :

L'objectif du Fonds est de proposer une perspective de plus-value à moyen ou long terme sur un portefeuille diversifié de participations investi à hauteur de 70 % au moins de l'actif du Fonds dans des titres de PME Eligibles (i) exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse, (ii) sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité et de perspectives de croissance dans tous les secteurs représentatifs de l'économie locale (ex : la distribution les services à l'industrie, les services aux entreprises, l'agro-alimentaire, les logiciels, les loisirs...) (iii) répondant aux critères établis à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier, et (iv) permettant de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu de 38 % visée à l'article 199 terdecies-0 A VI ter du Code général des impôts.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement par le biais de prises de participations minoritaires en actions ordinaires ou de préférence, de compte courant et d'obligations convertibles (dans la limite de 30 % du quota de 70 % de l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier) en titres de capital des PME Eligibles concernées.

Dans cette optique, l'objectif de gestion du Fonds sur la fraction de l'actif incluse dans le quota de 70 % est d'aboutir à la valorisation de ses investissements par la cession des participations en PME Eligibles, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introductions en bourse de PME Eligibles du portefeuille du Fonds qui ne sont pas déjà cotées, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le Fonds.

Concernant la Fraction d'Actif Hors Quota, soit au maximum 30 % de l'actif du Fonds, l'objectif de la Société de Gestion de Portefeuille est d'effectuer une gestion diversifiée, non indicielle, fonction des opportunités de marché. A partir d'une analyse de l'environnement économique et financier global, la Société de Gestion de Portefeuille identifie des thèmes d'investissement, décide d'une allocation d'actifs en fonction du potentiel de progression de chacun de ces actifs (actions titres de créance, instruments du marché monétaire) et sélectionne les supports d'investissement (titres vifs, OPC).

Le Fonds pourra être amené à conclure des pactes d'actionnaires qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la société cible. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à + 100 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple + 10 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. L'investisseur doit être conscient que l'utilisation par le Fonds de ce type de mécanisme est de nature à limiter la plus-value potentielle du Fonds, alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple.

Caractéristiques essentielles du fonds :

• *Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir, s'agissant de la fraction d'actif dans le quota de 70 % :*

- Des actions (actions ordinaires ou actions de préférence) de sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger ;
- Des parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ayant leur siège principalement en France ou dans un Etat membre de la communauté européenne ;
- Des titres donnant accès au capital social de sociétés non admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger tels que des obligations convertibles (dans la limite de 30 % du quota), des obligations dont le contrat d'émission prévoit obligatoirement le remboursement en actions ou des titres reçus en contrepartie d'obligations converties, etc. ;
- Des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés, elles-mêmes éligibles au quota de 70 %, dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital, dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds ;
- Des titres admis sur un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des PME.

L'actif du Fonds est par ailleurs constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligations, ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de PME Eligibles.

A titre indicatif et informatif, le montant des investissements du Fonds dans une même PME sera généralement compris entre 1 % et 10 % de l'actif du Fonds.

L'objectif est de détenir en cours de vie du Fonds, une dizaine de participations environ dans des PME.

• *Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir la trésorerie du Fonds en cours de vie :*

- Gestion de la trésorerie avant investissement :
 Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront notamment investies en parts ou actions d'OPC de nature monétaire, et en instruments du marché monétaire (ex : TCN, BMTN, billets de trésorerie) sélectionnés par la Société de Gestion de Portefeuille.

- Gestion de la Fraction d'Actif Hors Quota, et de la trésorerie issue des revenus et plus-values générés par les participations dans les PME en portefeuille, en cours de vie du fonds et lors de la phase de désinvestissement :

Le Fonds investira de manière dynamique (i) en parts ou actions d'OPC de droit français ou étranger, dont l'actif pourrait être composé notamment d'instruments du marché monétaire, de titres de créances et d'actions (exposition possible aux matières premières), en titres participatifs, titres de capital ou titres donnant accès au capital, parts de SARL (ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent)

¹ Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Règlement du Fonds.

émis par des sociétés cotées ou non cotées et (ii) accessoirement dans d'autres classes d'actifs telles que des titres de créance, et des instruments monétaires en direct, selon les modalités exposées en détail à l'article 3.2.2 du Règlement du Fonds.

• **Phases de vie du Fonds :**

- Phase d'investissement en titres de PME: la durée maximale de la phase d'investissement en titres de PME (hors opérations financières liées à la restructuration et à la cession d'une participation) sera de cinq années à compter de la Date de Constitution du Fonds (31 décembre 2021 au plus tard) à sept années à compter de la Date de Constitution du Fonds (31 décembre 2023 au plus tard), en fonction de la durée de vie du Fonds.
- Phase de désinvestissement et liquidation : deux à quatre années maximum en fonction de la durée de vie du Fonds. A compter du 1er janvier 2022 ou à compter du 1er janvier 2024 en fonction de la durée de vie du Fonds, la Société de Gestion de Portefeuille arrête d'investir dans de nouvelles participations et prépare la cession des titres détenus en portefeuille. A compter de cette date, elle peut, le cas échéant, distribuer aux porteurs de parts les sommes provenant des désinvestissements.
- Clôture de la liquidation : 31 décembre 2025 au plus tard.

• **Durée de blocage :**

En principe, aucune demande de rachat de Parts A ou B n'est autorisée pendant la durée de vie du Fonds soit pendant une période de 7 ans à compter de la Date de Constitution du Fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard), durée le cas échéant prorogée sur décision de la Société de Gestion de Portefeuille pour une durée maximum de deux (2) fois un (1) an (soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard).

Cependant, à titre exceptionnel, les demandes de rachat de Parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds, en ce compris pendant la période de pré liquidation le cas échéant, si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- Invalidité du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ; ou
- Décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ; ou
- Licenciement du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

S'agissant des Parts B, les Porteurs de Parts ne pourront en obtenir le rachat qu'après que les Parts A émises aient été rachetées en totalité.

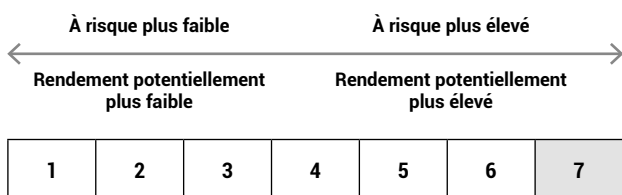
• **Affectation des résultats :**

Distribution de revenus : la Société de Gestion de Portefeuille a souhaité que les sommes distribuables soient intégralement capitalisées à l'exception de (i) celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi et (ii) d'une distribution à son initiative après la période d'indisponibilité fiscale de cinq (5) ans.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 9 ans de leur souscription.

2 PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

• **Indicateur de risque du Fonds :**



Cet indicateur de risque et de rendement reflète l'interaction des différents facteurs de risque auxquels est soumis le Fonds (perte en capital, sous-performance, actions, investissement dans des titres non cotés, etc.), et dont la liste détaillée figure dans le Règlement du Fonds, à l'article 3.3. L'Investisseur est invité à prendre connaissance de l'article 3.3 « Profil du risque du Fonds » du Règlement du Fonds avant toute souscription dans le Fonds.

Le Fonds est classé dans la catégorie 7 dans la mesure où un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif de perte en capital du fait de son investissement en titres non cotés. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées.

• **Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :**

- **Risque de liquidité :** Il est rappelé que le marché des sociétés non cotées est le plus souvent un marché de gré à gré ne permettant pas une liquidité immédiate ou qui ne permettrait pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance globale du Fonds. La Société de Gestion de Portefeuille pourra donc éprouver des difficultés à céder les titres des PME en portefeuille dans les délais et les niveaux de prix souhaités, si aucun des actionnaires ou associés des PME ne souhaite racheter les titres ou si aucun tiers ne souhaite se porter acquéreur de ces titres. Le risque de liquidité concerne également les titres négociés sur un marché non réglementé. Ces marchés ne présentent pas la même liquidité que les marchés réglementés.
- **Risque de crédit :** Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la Valeur Liquidative du Fonds à baisser, étant entendu que la Société de Gestion de Portefeuille fera en sorte de minimiser ce risque en portant une attention particulière à la qualité et la solidité financière des émetteurs dans lesquels l'actif du Fonds sera investi directement ou indirectement.

3 FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

3.1 - Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
- Et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,90 %	1,40 %
Frais de constitution	0,11 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,10 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,52 %	Néant
Total	5,19 %	1,96 %

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

La politique de prélèvement des frais en fin de vie du Fonds est identique. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 40 à 45 du Règlement du Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion de Portefeuille.

3.2 - Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des Produits et Plus Values Nets de charges du Fonds attribué à des Parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les Porteurs de Parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les Porteurs de Parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM	100 %

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sur la durée de vie maximum du fonds soit 9 ans.

3.3 - Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des Parts A souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Scénarios de performance (évolution du montant des parts A souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de Parts A souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des Parts A souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	416,70	0	83,30
Scénario moyen : 150 %	1 000	416,70	16,66	1 066,64
Scénario optimiste : 250 %	1 000	416,70	216,66	1 866,64

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris en application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

Le calcul est réalisé sur la base d'un montant initial de Parts A souscrites hors droits d'entrée de 1 000 euros.

4 INFORMATIONS PRATIQUES

- **Dépositaire :**
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM), 34 Rue du Wacken - 67000 Strasbourg.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (prospectus/ rapport annuel/composition d'actif) :**

Le DICI ainsi que les documents d'information à l'attention des Porteurs de Parts sont disponibles sur demande auprès de la Société de Gestion de Portefeuille. Le Règlement peut être obtenu sur simple demande adressée à la Société de Gestion de Portefeuille.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :**

Il existe deux catégories de parts A et B conférant chacune des droits différents à leurs porteurs. Pour plus d'information sur les catégories de parts, veuillez-vous référer aux articles 6.2 à 6.4 du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande adressée à la Société de Gestion de Portefeuille.

- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la Valeur Liquidative :**

Les Valeurs Liquidatives des Parts A et des Parts B sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion de Portefeuille et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers et à tout Porteur de Parts à sa demande dans les huit (8) jours de son établissement.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du service Back/Middle-Office - APICAP - par téléphone au +33 (1) 82 28 18 29 ou par courriel à l'adresse suivante : serviceclients@apicap.fr.

- **Fiscalité :**

Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des Parts A du Fonds.

Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions des articles L. 214-28 et L. 214-31 du Code Monétaire et Financier et de l'article et 199 terdecies-0 A VI ter du Code général des impôts (CGI), il peut permettre, sous certaines conditions et dans certaines limites, aux Investisseurs personnes physiques Porteurs de Parts A de bénéficier de l'exonération d'impôt prévue aux articles 150-0 A III du CGI et 163 quinquies B du CGI et de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A VI ter du CGI.

La Société de Gestion de Portefeuille attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de la Société de Gestion de Portefeuille, APICAP, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

APICAP est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 août 2016.



APICAP

APICAP - 2, rue Goethe - 75116 Paris - Tél. : 33 (0)1 82 28 18 00 - Fax : 33 (0)1 82 28 18 01 - www.apicap.fr
Société de gestion de portefeuille - agrément AMF n° GP 01-033 - SAS au capital de 364 338 € - RCS Paris B 438 749 962